

Personnes de contact:

Service Logement

Charles Berrang (58 77 1 – 1243)

E-mail : charles.berrang@differdange.lu

Yann Duprel (58 77 1 – 1334)

E-Mail : yann.duprel@differdange.lu

Concerne : Obligations découlant de la loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation

Chaque exploitant ou propriétaire d'un immeuble mettant des chambres meublées à la location, n'ayant pas procédé à ce jour à la déclaration tel que prévue par la loi précitée, est invité à se rendre sur le site internet de la commune de Differdange afin de remplir en ligne le formulaire y disponible à cet effet.

Par ailleurs, la demande est à compléter par un plan des locaux reprenant l'ensemble des éléments énoncés dans ladite loi et le règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères minimaux de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité auxquels doivent répondre les logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation y relatif.

Il est recommandé de joindre à la demande un avis du Service Prévention du Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours, afin de pouvoir mettre nos services en mesure d'évaluer si les critères énumérés à l'article 2 de ladite loi, notamment de sécurité, sont respectés.

Le formulaire et des informations supplémentaires sont disponibles sur notre site internet www.differdange.lu ou par code QR :

